

## Les objectifs pédagogiques :

Le maire est au cœur de la police locale ! Outre ses pouvoirs de police judiciaire, il possède d'importants pouvoirs de police administrative, générale et spéciale, qui se traduisent par l'édition d'arrêtés dont l'exécution est assurée par les forces de police municipale / intercommunale.

Le présent module de formation s'attache à identifier les différents pouvoirs de police du maire et à appréhender leur mise en œuvre à travers l'analyse de quelques polices thématiques particulières : l'élagage, le débroussaillage et la gestion des déchets.

## Le Programme :

### 1/ Les titulaires du pouvoir de police

#### a) Le maire, une autorité de police municipale

##### • Le maire, une autorité de police administrative

Une police de nature préventive : empêcher les atteintes à l'ordre public

\* Pouvoirs de police administrative générale  
- Sécurité, tranquillité et salubrité publiques  
- Dignité humaine

\* Pouvoirs de polices administratives spéciales  
- Spécificité des polices spéciales  
- Diversité des polices spéciales

#### b) Le maire, un officier de police judiciaire

Une police de nature répressive : sanctionner les atteintes à l'ordre public

\* Le maire et les acteurs du système judiciaire

\* La verbalisation des infractions

- Constatation
- Poursuites et sanctions

### 2°/ Le maire et les autres titulaires du pouvoir de police

Articulation des pouvoirs de police du maire avec ceux d'autres titulaires

\* L'articulation des pouvoirs de police du maire avec le pouvoir de police du préfet

- Substitution en cas de défaillance du maire
- Substitution en l'absence de défaillance du maire

\* L'articulation des pouvoirs de police du maire avec le pouvoir de police du président de l'intercommunalité

Un transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

- Transfert de plein droit
- Transfert facultatif

### Thème 2°/ - L'édition des mesures de police

\* La rédaction de l'arrêté

- Forme et motivation des arrêtés
- Publicité des arrêtés

\* La transmission au représentant de l'État

- Le déferé préfectoral

### Thème 3°/ - La légalité des mesures de police

\* Les conditions de légalité de la mesure

- La nécessité de la mesure
- La proportionnalité de la mesure

\* Les recours contre la mesure de police

- Le recours pour excès de pouvoir
- Le référé

### Thème 4°/ - La sanction des mesures de police

\* L'amende pénale de 2ème classe

\* L'amende administrative

### Thème 5°/ Les polices thématiques

\* L'élagage

\* Le débroussaillage

\* La gestion des déchets

## Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003. Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (droit électoral, marchés publics, contentieux de la responsabilité, etc.) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



## Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

## Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Public :	Format :	Financement et coût :
<p>Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.</p>	<p><b>En intra</b> : dans une salle mise à disposition par la collectivité  <b>En inter-collectivité</b> : dans une salle mise à disposition par notre organisme  <b>A distance</b> : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN</p>	<p>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</p> <p><b>Intra financement collectivité</b> :  Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :  <b>Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):</b>  - Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC  - De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC  - Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC</p> <p><b>Intra : financement DIF ELU</b> :  Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant :  Le coût par personne est de <b>400 € TTC si DIF ELU</b></p> <p>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</p>
Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :	
<p>La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.  Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.</p>	<p>Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.  Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.</p>	
<p><b>Nombre maximum de participants par session de formation :</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000043814461">https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000043814461</a></li> <li>Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.</li> </ul>		
<p><b>Délai d'accès à cette formation</b> : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.</li> <li>Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Madame Valérie AREKIAN. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.</li> </ul>		
<p><b>Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante</b> : <a href="https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval">https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval</a></p>		